



En CDD, quels sont mes droits pour démissionner ?

Par **Melie4485**, le **13/11/2015** à **15:06**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD pour une agence de babysitting, je m'occupe de 2 familles jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Mon contrat stipule que :

- au cours de son déroulement, le présent Contrat ne pourra être résilié avant le terme convenu, sauf accord des parties, qu'en cas de :
- faute grave ou de force majeure, sans préavis;
- inaptitude du salarié constatée par le médecin du travail;
- si le salarié peut justifier de la conclusion d'un contrat à durée indéterminée dans une autre entreprise;
- si le Salarié est étudiant, comme il est d'usage pour les contrats de garde d'enfants, et qu'il peut justifier d'un changement de ses horaires ou de stage, changement rendant impossible la poursuite de l'exécution du Contrat.

Dans ces deux derniers cas, le salarié devra respecter un délai de préavis dont la durée sera un jour par semaine compte tenu de la durée minimale du contrat, dans la limite de deux semaines.

Je ne sais pas ce que j'ai le droit de faire.

Je suis inscrite à l'université et grâce à mon travail j'ai une dispense d'assiduité qui me permet de ne pas aller en cours. Je n'allais donc pas du tout en cours au premier semestre. Cependant j'aimerais y aller au deuxième. C'est une décision récente qui nécessite ma démission. Etant donné que je n'allais pas en cours au premier semestre, suis-je tout de même dans la dernière catégorie des étudiants qui ont un "changement d'horaire" ?

Sinon, quels sont mes droits pour démissionner ?

Merci pour votre aide,

Amélie

Par **morobar**, le **13/11/2015** à **16:34**

Bonjour,

Selon votre exposé, vous n'avez aucun motif licite pour rompre le CDD.

Les horaires de votre cursus n'ont en rien changé, c'est vous qui décidez d'y assister, ou non.

Le

plus simple est tout de même d'aviser votre employeur quitte à lui forcer un peu la main, car comme on dit on ne fait pas boire un âne qui recule.

Par **Melie4485**, le **13/11/2015** à **19:19**

ce qu'il y a c'est que mon employeur ne sait pas que j'avais une dispense d'assiduité, j'ai juste dit que j'étais disponible, et au second semestre les horaires sont toujours différents de ceux du premier. N'ais-je pas le droit de ne plus manquer les cours ?

Par **morobar**, le **13/11/2015** à **19:25**

Vous avez surtout le droit de signer des conventions de bonne foi, et de respecter votre signature.
Je ne peux donc que répéter mes propos: la négociation.

Par **Melie4485**, le **13/11/2015** à **19:26**

ce qu'il y a c'est que mon employeur ne sait pas que j'avais une dispense d'assiduité, j'ai juste dit que j'étais disponible, et au second semestre les horaires sont toujours différents de ceux du premier. N'ais-je pas le droit de ne plus manquer les cours ?